

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes : 2 -deux-
convocation : 21/07/2026

publication en une page
contrôle de légalité :

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à
conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du
conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT
Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

DEPOT PREFECTURE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**RECOURS AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà
du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à
la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du
Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées
Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de
leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des
collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail
de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de
façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

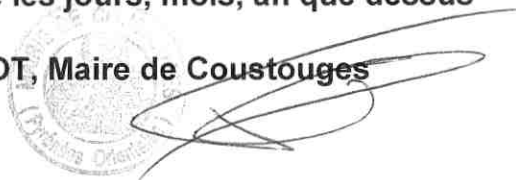
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant la convention de service « assistance à la gestion des archives » jointe à la
présente ;

- AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 ;
- ADOPTE la convention « assistance à la gestion des archives » ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*